



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**VILLE DE BUTRY-SUR-OISE**  
**DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE**

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU JEUDI 25 MAI 2023 –19h**

---

**DÉLIBÉRATION N° DCM2023020**

---

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE VINGT-CINQ MAI

Légalement convoqué le 25 mai 2023, en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de la Commune de Butry-sur-Oise s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur NOËL Claude, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par mail aux conseillers municipaux le 17 mai 2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 17 mai 2023.

**ÉTAIENT PRÉSENTS, à l'ouverture de la séance :**

M. Claude NOËL, Mme Géraldine DUVAL, M. Bruno BOURIAUD, Mme Caroline SEVEGRAND, M. William BOURGOIN, Mme Valérie LIMOUZIN, M. Philippe PRIOUX, Mme Virginie CABUROL, M. Arnaud LORENZI, M. Denis KLETZLEN-BODES, M. Alain LASMAN, M. Benoît DUMONT, M. Gilles PAIGNON, Mme Juline GARNAVULT, M. Robert ESPECEL, Mme Sabrina TERRASSE.

**ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS à l'ouverture de la séance :**

Mme Jacqueline CARIMALI, qui a donné pouvoir à Mme LIMOUSIN  
Mme Sylvie AMBLAS, qui a donné pouvoir à Mme DUVAL  
Mme Sabrina TERRASSE, qui a donné pouvoir à M ESPECEL  
M Eric RETHORE, qui a donné pouvoir à M PAIGNON

**SECRETARE DE SÉANCE** : Benoît DUMONT



## CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2023

### DÉLIBÉRATION N° DCM2023020

Objet : Créations de 7 postes permanents

**Rapporteur : Monsieur Claude NOËL, Maire**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34 ;

**Vu** le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pouvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels ;

**Vu** le budget de la collectivité ;

**Vu** le tableau des effectifs existant ;

**Vu** l'arrêté 2023/AG013 portant adoption des Lignes directrices de Gestion ;

**Vu** la délibération n° DCM20230XX du 25 mai 2023 fixant les ratios d'avancement de grades ;

**Considérant** que, dans le cadre de la campagne des avancements de grades et de promotion interne 2023, il convient de créer des emplois permanents en vue de nominations possibles ;

**Considérant** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune :

**Après** en avoir délibéré ;

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

↳ **Décide** de créer les postes listés ci-dessous :

- Un poste de technicien territorial,
- Un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- Deux postes d'adjoints d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- Un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- Un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- Un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Après le délai légal de parution de la vacance d'emploi pour une durée qui ne peut être inférieure à un mois, sauf cas d'urgence, l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement :

- de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 : Pour les besoins de continuité du service, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Ces contrats à durée déterminée ne peuvent être conclus qu'après communication sur la vacance d'emploi et ne peuvent excéder un an, prolongeable dans la limite totale de deux ans, si la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pu aboutir.



- ↪ **Précise** que les emplois créés sont à temps complet pour une durée de 35 heures.
- ↪ **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.
- ↪ **Précise** que le tableau des effectifs de la commune est modifié.
- ↪ **Dit** que Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication  
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise  
(articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures  
Pour copie conforme :  
A Butry-sur-Oise, en mairie, le 25 mai 2023

Le Maire,

  
**Claude NOËL**  


REÇU EN PREFECTURE

le 30/05/2023

Application agréée E-legalite.com